

## Procès-Verbal

### Séance du 22 Avril 2025

L' an 2025 et le 22 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de FENARD Jean-Pierre Adjoint

**Présents** : M. FENARD Jean-Pierre, Adjoint, Mme GORNET Isabelle, MM : CHAMPAGNE Laurent, DIDELOT Jean-Paul, GABRIEL Patrice, MASSICARD Fabrice, ODIN Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BERNARDO Frédéric à M. DIDELOT Jean-Paul, THIVET Julien à M. MASSICARD Fabrice

Excusé(s) : M. THIRIAT Daniel

Absent(s) : M. DUVERGEY Jean-Louis

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 14/04/2025

**Date d'affichage** : 14/04/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le : 23/04/2025

et publication ou notification

du : 23/04/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ODIN Pascal

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025 - 2025-014  
VOTE DU BUDGET FORET 2025 - 2025-015  
VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2025 - 2025-016  
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025 - 2025-017  
AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE - 2025-018  
SUBVENTION A L'ECOLE DE MANDRES-SUR-VAIR POUR PROJET PEDAGOGIQUE - 2025-019  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-062 CONCERNANT LA DESTINATION DES COUPES DES PARCELLES 14, 31, 32, 33, 36 ET 40 - 2025-020  
ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE - 2025-021  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MANDRES-SUR-VAIR POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE L'AGGLOMERATION VITTEL-CONTREXEVILLE - 2025-022  
VALIDATION DU RPQS 2024 DU SYNDICAT DES EAUX DE BULGNEVILLE - 2025-023  
TRAVAUX SYLVICOLES 2025 - 2025-024  
REMPACEMENT DU BATTANT CLOCHE 2 ET CLOCHE 3 - 2025-025  
**VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025**

**réf : 2025-014**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote comme suit le budget commune 2025, à l'unanimité :

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 708 338,41 €

Investissement : Dépenses et recettes : 827 698,23 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DU BUDGET FORET 2025**

**réf : 2025-015**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote comme suit le budget forêt 2025, à l'unanimité :

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 258 838,76 €

Investissement : Dépenses et recettes : 26,66 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2025**

**réf : 2025-016**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote comme suit le budget lotissement 2025, à l'unanimité :

Fonctionnement : Dépenses 216 859,90 €

Recettes : 250 860,20 €

Investissement : Dépenses et recettes : 336 613,40 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025**

**réf : 2025-017**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à la majorité :

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 27,28 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,58 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,12 %
- cotisation foncière des entreprises : 21,29 %

**CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE**

**réf : 2025-018**

Le Maire, informe les membres du Conseil,

Par délibération du 17/10/2013, la collectivité adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion depuis le 01/08/2013, et ce pour une durée de 6 ans (avec la possibilité de prorogation d'un an).

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, le montant de la participation employeur passe à 7€/mois /agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que la collectivité, au titre de l'année 2024, a versé une participation employeur de 5 euros par mois et par agent ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

**De fixer à 10 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » pour l'année 2025 et suivantes.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**SUBVENTION A L'ECOLE DE MANDRES-SUR-VAIR POUR PROJET PEDAGOGIQUE**

**réf : 2025-019**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 150 € à l'école de Mandres-sur-Vair pour un projet pédagogique concernant des activités de bouturage/plantation, randonnée avec reconnaissance de plantes ainsi que la visite d'une serre.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-062 CONCERNANT LA DESTINATION DES COUPES DES PARCELLES 14, 31, 32, 33, 36 ET 40**

**réf : 2025-020**

Le Conseil Municipal de Mandres-sur-Vair

- Modifie la délibération prise le 21/11/2024 :
- Reporte à un exercice ultérieur les **parcelles 14, 31, 32, 36 et 40** initialement prévu à l'état d'assiette de l'exercice 2026 en raison du volume mobilisable conséquent.

- Fixe comme suit la destination des produits accidentels et des produits des coupes de la **parcelle 33**, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2025/2026

L'exploitation et le débardage se feront par entrepreneurs.  
La maîtrise d'œuvre correspondante sera confiée à l'Office National des Forêts.

- **Vente sur pied des autres produits** (houppiers et petits bois) à un professionnel.

Le Conseil Municipal de Mandres-sur-Vair

- fixe comme suit les diamètres à respecter : pas de coupe de diamètre inférieur à 45 cm  
et coupe sanitaire quel que soit le diamètre.

- fixe comme suit la destination des produits des coupes de la **parcelle 11**, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026

- **Partage en nature des houppiers et petits pieds** sur pied entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal de Mandres-sur-Vair

- décide de répartir l'affouage : par feu

- désigne comme garants responsables : Messieurs CHAMPAGNE, ODIN et GOVEZYEA

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage au 31 mai et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre.  
(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- fixe le montant du stère d'affouage à 8 €.

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

- Reporte à un exercice ultérieur l'exploitation des **parcelles 38r et 39r** initialement prévue à l'exercice 2025 en raison du volume mobilisé conséquent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE**

**réf : 2025-021**

Suite à la signature de la convention avec le Conseil Départemental, la commune avait un engagement d'achat de livres pour la bibliothèque, qui resteront propriété de la commune. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de l'achat à 0,50 centimes par habitant (population au 1er janvier 2025 : 438 habitants) soit : 219 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MANDRES-SUR-VAIR POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE L'AGGLOMERATION VITTEL-CONTREXEVILLE**

**réf : 2025-022**

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2004 a créé le syndicat pour la reconstruction du centre de secours principal de l'agglomération de Vittel-Contrexéville à Vittel.

L'article 8 des statuts prévoit que la contribution des 16 communes membres sera calculée sur la base de leur population totale telle qu'elle ressort du dernier recensement connu. Or seules les communes de Vittel et Contrexéville participent financièrement au remboursement des emprunts contractés pour la construction du centre.

Par délibération du 14 décembre 2023, le comité syndical avait approuvé la modification des statuts pour faire porter la charge du remboursement de la dette par les seules communes de Vittel et Contrexéville. Cette délibération a fait l'objet d'une demande de retrait par Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau, en application de l'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *La contribution de toutes les communes membres est une dépense obligatoire pour ces communes* ». Toutefois, le syndicat peut décider de calculer la participation des communes sur la base de critères objectifs, tout en respectant le principe d'égalité devant les charges publiques.

Le syndicat a réparti 14,99 % du montant total sur les 14 communes rurales soit 29 367,51 €.

Ce montant est à répartir au prorata de la population de chaque commune.

Pour la commune de Mandres-sur-Vair, la participation proposée est de 29 367,51 €/3 749 (nombre total d'habitants dans les communes rurales) X 438 (nombre d'habitants de Mandres) = 3 431,04 €.

Après délibération, le conseil municipal, refuse à 5 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions.

Le conseil municipal regrette que le syndicat n'ait pas tenu compte, dans leur calcul, des communes ayant à leur charge un CPI.

A la majorité (pour : 1 contre : 5 abstentions : 3)

**VALIDATION DU RPQS 2024 DU SYNDICAT DES EAUX DE BULGNEVILLE**

**réf : 2025-023**

Le Conseil Municipal, prend connaissance du rapport sur la qualité de l'eau 2024, du syndicat des eaux de Bulgnéville, et ne formule pas de remarque.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**TRAVAUX SYLVICOLES 2025**

**réf : 2025-024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les travaux sylvicoles suivants :

- parcelles 30, 32 et 33 : dégagement manuel de semis, pas d'entretien de cloisonnement d'exploitation,
- parcelles 31, 32 et 33 : pas de relevé de couvert,
- parcelle 21 : maintenance mécanisée des cloisonnements et dégagement manuel des régénérations naturelles.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**REPLACEMENT DU BATTANT CLOCHE 2 ET CLOCHE 3**

**réf : 2025-025**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise BODET Campanaire de Schiltigheim :

- le remplacement du battant de la cloche 2 pour un montant de 2 057,50 € HT
- et le remplacement du battant de la cloche 3 pour un montant de 1 395 € HT.

Autorise le 1er adjoint à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à: 0:00

Secrétaire de séance  
M. ODIN Pascal



En mairie, le 28/04/2025  
Le 1er adjoint  
Jean-Pierre FENARD

